



**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT ROUTE BARREE – RUE PASTEUR
(PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE FAVERSHAM ET L’AVENUE DU MARECHAL FOCH)
DU 24 FEVRIER AU 28 FEVRIER 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 28 janvier 2026, émanant de la Société COLAS - RAMON, sise 172 avenue de la Gironde à Dunkerque (59944), qui sollicite l'interdiction de circuler et la restriction de stationnement rue Pasteur (partie comprise entre la rue de Faversham et l'avenue du Maréchal Foch à Hazebrouck), du 24 février au 28 février 2026, dans le cadre des travaux de réparation de la voirie face à l'école Armand Moriss.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies,

ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 36/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

Du 24 février au 28 février 2026, la circulation sera interdite rue Pasteur (sur la partie comprise entre la rue Faversham et l'avenue du Maréchal Foch) à Hazebrouck, dans le cadre des travaux de réparation de la voirie face à l'école Armand Moriss.

Au-delà de cette date, charge à la Société COLAS - RAMON de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2 - Véhicules prioritaires

La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf véhicules de service, de secours et d'assistance aux personnes, par apposition d'un panneau.

Article 3 – Déviation

Une déviation sera mise en place et suivie par la Société Paysages des Flandres pendant toute la durée des travaux et placée sous son entière responsabilité.

Article 4 - Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 5 – Signalisation

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société COLAS - RAMON.



Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.

Article 6 – Accès pour la collecte des déchets

Charge à la Société COLAS - RAMON de s'assurer que les conteneurs et sacs des usagers sont disponibles et accessibles depuis la voirie, pour les prestataires de collecte des déchets, les veilles des jours de collecte, ou les jours de collecte avant 6h du matin.

Article 7 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société COLAS - RAMON sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- Le pétitionnaire est chargé de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 8 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société COLAS - RAMON - Tél : 07.64.65.29.00 – Mail : anthony.legrand@colas.com pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 30 janvier 2026

Pour Le Maire,

« Par délégation »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO

